

Message du Conseil communal au Conseil général n° 255 du 8 juin 2026

OBJET : Prendre connaissance et accepter :

- a. Le taux de subventionnement communal à 7.5% pour un montant d'env. CHF 522'000.-**
- b. L'adhésion de la commune au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) de Soulce-Undervelier**
- c. La ratification de l'adhésion des bourgeoisies de Soulce et Courfavière au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) de Soulce-Undervelier**

1. Préambule

Les Autorités communales de Haute-Sorne, après discussion avec les agriculteurs de Soulce et d'Undervelier, ont contacté le Service cantonal de l'économie rurale (ECR) afin d'évaluer les réponses à apporter aux différents problèmes auxquels ils sont confrontés :

- Etat du réseau de desserte agricole ne permettant plus de répondre aux exigences de la mécanisation actuelle (exceptés certains chemins aménagés lors d'AFS ou par des syndicats particuliers) ;
- Morcellement important du foncier ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable.

Le Conseil communal a décidé de mandater le bureau Rolf Eschmann SA pour établir le dossier d'avant-projet de remaniement parcellaire (RP) et a désigné une commission spéciale pour accompagner les études. Cette commission est formée de membres des bourgeoisies de Soulce et Undervelier, d'agriculteurs et propriétaires des deux localités ainsi que d'un membre du Conseil communal.

Elle s'est réunie à 9 reprises (dont 2 séances sur le terrain) entre septembre 2022 et janvier 2025. A la suite d'une analyse approfondie, elle a défini un premier périmètre (intérieur / extérieur) et établi un premier projet de desserte agricole. En cas de constitution du SAF, celui-ci sera repris et affiné dans le projet général puis encore adapté lors de l'établissement du projet de nouvelle répartition des terres. Les contraintes et les impacts sur l'environnement seront alors évalués dans le détail. La problématique de la revitalisation du Miéry a fait l'objet de 2 séances spécifiques. A noter que les représentants des bourgeoisies des deux localités ont été conviés à une séance de présentation / discussion le 19 janvier 2023.

La coordination avec l'Exécutif communal a été assurée par le président de la commission ainsi que par les représentants de l'administration communale.

A noter que par le passé, Soulce a envisagé à deux reprises de se lancer dans un remaniement parcellaire la première fois au début des années 1970 puis la seconde en 1986. L'assemblée constitutive du 18 décembre 1986 avait alors refusé d'y donner suite.

2. Introduction

Le périmètre englobe une part importante de la surface agricole utile des localités de Soulce et Undervelier. La partie Sud du territoire de ces anciennes communes n'est pas intégrée au périmètre

(Mont Dedos, Belle Etoile, Sur / Sous le Rochet, Pré Derrière, Le Plaigneux) car elle est desservie à partir des Ecorcheresses et il n'y a pas d'interactions au niveau de la propriété foncière.

Quelques parcelles de Courfaivre sont comprises dans le périmètre aux Prés de Chenal, afin d'améliorer le regroupement.

La carte ci-dessous présente le périmètre sur une carte nationale 1:25'000. Il comprend 604 ha situés en grande majorité en zone de montagne I :

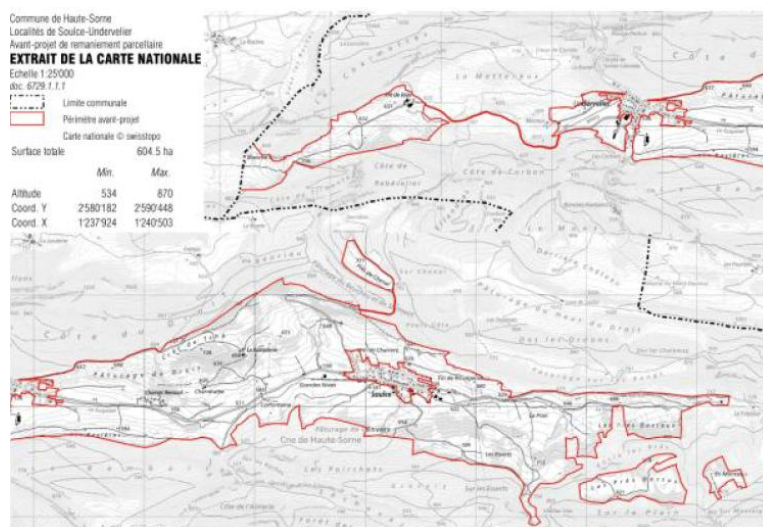


Figure 1 : périmètre du remaniement (cf. annexe)

D'une manière générale, les principes suivants ont été appliqués pour la définition du périmètre :

- Parcelles en principe entières (exceptions : chemins, forêts, etc.) ;
- Parcelles affectées à la zone à bâtir en principe exclues du périmètre ;
- Forêts en principe laissées hors périmètre, exceptées pour les parcelles mixtes (surface agricole et forestière) ;
- Parcelles des exploitations agricoles sises en zone à bâtir et jouxtant la zone agricole intégrées au périmètre dans leur intégralité dans un souci d'égalité de traitement.

Il est bon de rappeler au préalable que le périmètre peut évoluer au cours du processus de remaniement parcellaire. Des extensions sont toujours possibles pour régler des problématiques ponctuelles. Dans ce cas, l'accord des parties est en principe requis. Cas échéant, un dépôt public complémentaire peut être réalisé conformément à l'art.75 LAS.

3. Considérations générales

Le projet de remaniement parcellaire de Souce-Undervelier concerne 1'157 parcelles pour env. 604 hectares. Les plus grands propriétaires sont les bourgeoisies de Souce (106 ha) et d'Undervelier (56 ha). 182 propriétaires sont concernés par le projet de RP. 14 d'entre eux possèdent les trois quarts de la surface, 7 la moitié.

Plusieurs thèmes sont traités dans le cadre d'un remaniement parcellaire. Les voici :

Ouvrages collectifs

Réseau de desserte actuelle

Certains chemins des localités de Souce et d'Undervelier ont fait l'objet d'améliorations foncières simplifiées au cours des 30 dernières années. Certains d'entre eux demeurent encore aujourd'hui en parfait état. D'autres par contre, - essentiellement des chemins gravillonnés et en groise stabilisée - devront être réfectionnés dans le cadre du remaniement parcellaire.

Les autres chemins ne sont plus adaptés aux exigences de la mécanisation actuelle de l'agriculture. Ils doivent par conséquent être intégralement réfectionnés et leurs gabarits adaptés aux standards actuels.

Réseau de desserte projeté

L'aménagement d'un réseau de chemins couplé avec la redistribution des terres permet d'améliorer sensiblement les conditions d'exploitations des agriculteurs compris dans le périmètre.

L'exploitation des terres est rationalisée grâce à un nombre réduit de parcelles de taille plus importante. Les déplacements nécessaires sont d'une part limités et d'autre part facilités grâce à la qualité des chemins revêtus.

La compétitivité des exploitations concernées s'en trouve ainsi renforcée grâce à des conditions d'exploitation rationalisées.

Approvisionnement en eau potable

Différents projets de raccordement et d'interconnexion des réseaux d'eau potable ont fait l'objet d'études au niveau communal, en particulier l'alimentation de la loge de Soulce. Une enquête a également été réalisée dans le cadre du PGA auprès des propriétaires des exploitations agricoles situées hors localité afin d'identifier les sources actuelles et les besoins en raccordement au réseau communal.

Le financement de ces projets a été discuté avec ECR¹ afin d'évaluer la coordination avec les travaux du futur SAF. Trois cas de figure ont été envisagés :

1. L'interconnexion des réseaux des localités est soutenue par l'Office de l'environnement (ENV) ECR n'apportera pas un double subventionnement. Le SAF permettrait toutefois de simplifier l'inscription de mentions / servitudes au Registre foncier.
2. Le raccordement de bâtiments situés hors périmètre (pas de besoin en regroupement et en desserte) peut être soutenu par le biais de projets individuels. Le SAF permettrait toutefois de simplifier l'inscription de mentions / servitudes au Registre foncier pour les éventuels tronçons de conduites situées dans le périmètre du RP.
3. Le raccordement de fermes comprises dans le périmètre (p.ex. Frénois) pourrait être intégré au projet de RP. Les frais restants seraient alors supportés par les propriétaires.

Cette problématique devra être reprise lors de l'étude du projet général.

Autres ouvrages collectifs

La densité et la ramification du réseau hydrographique nécessitent de nombreux ouvrages de franchissement.

Le projet général prévoit d'en supprimer, d'en aménager de nouveaux et de laisser certains en l'état.

La question du purinage au tuyau a également été évoquée. Le projet général pourrait, en accord avec les instances subventionnantes, intégrer ce type d'équipement.

Le devis prévoit par ailleurs des réserves pour différents ouvrages collectifs dont le besoin pourrait être démontré lors de l'étude du projet général (bovi-stops, drainages et collecteurs le long d'ouvrages, etc.)

Environnement, nature et paysage

Etat initial

Analyse des paysages, forêts, terrains secs, vergers et arbres habitats, cours d'eau et plan d'eau, sources et milieux créneaux, site de reproduction des batraciens, bas-marais, corridors faunistiques, géotopes, protection des eaux souterraines, cadastre des sites pollués, déchets, dangers naturels et protection des sols

¹ Séance de la Commission du 21 décembre 2022 en présence de ECR

Concept de compensation et de remplacement

Il est prématuré d'établir un concept de compensation et de remplacement au stade de l'avant-projet d'un remaniement parcellaire. Celui-ci devra être élaboré par un bureau spécialisé après l'étude de l'état initial et l'identification des impacts directs et indirects.

Quelques pistes sont néanmoins évoquées dans l'analyse des points précédents, notamment la revitalisation du ruisseau du Miéry à Undervelier. Celle-ci fait l'objet d'une procédure séparée, portée par l'Office de l'environnement, mais pourra être considérée comme mesure de compensation.

Etudes à réaliser

Formellement, compte tenu de la surface du périmètre largement supérieure à 400 ha, l'établissement d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est obligatoire.

Une étude nature / paysage – composante essentielle de l'EIE – devra également être menée par un bureau spécialisé.

Patrimoine historique

Inventaire des voies de communication historique

Le périmètre de l'avant-projet est traversé par plusieurs voies de communication historiques. Il ne comprend toutefois aucun tracé d'importance nationale. Un seul tracé d'importance régionale avec substance se trouve au Nord de Soulce et d'autres sont classifiés en importance locale.

Archéologie et paléontologie

Le périmètre comprend 3 sites archéologiques et paléontologiques identifiés et 4 sites présumés. Le remaniement parcellaire ne devrait pas affecter ces différents sites. Dans tous les cas, les travaux de terrassement liés à la construction des chemins situés à proximité de ces sites devront être suivis par l'archéologie cantonale ou par JURASSICA Museum.

Registre des biens culturels et petit patrimoine

Le périmètre ne comprend pas d'objet inscrit au répertoire des biens culturels mais accueille par contre des objets du petit patrimoine auxquels une attention devra être portée (3 croix, 2 fontaines et un objet local).

4. Procédure

Elaborée par la commission spéciale désignée par les Autorités communales, une première ébauche de l'avant-projet a été présentée le 21 décembre 2022 à l'ECR. Le dossier a ensuite été affiné et discuté puis soumis officiellement pour préavis à l'ECR le 17 mars 2023.

En juin 2023, le projet a été présenté aux services de l'Etat qui ont rendu leurs préavis dans la foulée. Le dossier a ensuite été « mis en pause » dans l'attente de l'établissement par l'Office de l'environnement d'une étude de variantes sur la revitalisation du Miéry. Celle-ci a été présentée aux instances communales, aux riverains et à la commission spéciale d'avant-projet de remaniement parcellaire en décembre 2024.

Le projet a été présenté à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) le 8 mai 2025 et cette rencontre a conduit à la validation de l'avant-projet du RP. Ainsi, le processus décisionnel peut continuer avec les étapes suivantes :

- Assemblée d'information le 10 février 2026 et dépôt public du 6 au 25 février 2026
- Validation du principe d'adhésion au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) par l'Assemblée bourgeoise de Soulce le 2 avril 2026
- Validation du principe d'adhésion au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) par l'Assemblée bourgeoise de Courfaivre le 7 mai 2026

- Traitement des oppositions d'ici fin mai 2026
- Validation du principe d'adhésion au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) et de subventionnement pour la commune (compétence du Conseil général) – *présent message*
- Ratification de la décision des Assemblées bourgeoises de Soulce et Courfaivre – *présent message*
- Assemblée constitutive d'ici l'automne 2026
- Désignation d'un comité de conduite du SAF (si Assemblée constitutive positive au RP)
- Réalisation du remaniement parcellaire (si Assemblée constitutive positive au RP)

5. Délai de réalisation

Généralement, un remaniement parcellaire se réalise sur une période de 10 ans, à compter de la constitution du SAF.

Par ce qui précède, si l'Assemblée constitutive se réalise d'ici quelques mois et sous réserve de certains aléas, le remaniement parcellaire sera terminé à l'horizon de l'année 2036.

6. Coût des études et travaux

Le projet de remaniement parcellaire est estimé à 6'950'000.- CHF TTC, pour un coût à l'hectare d'env. 11'500.- CHF TTC, et en voici la synthèse :

Libellé	Coût
A. Etudes	1'268'000.00
B. Construction	5'466'000.00
C. Aspects particuliers	216'000.00
Total devis TTC²	6'950'000'00

Tableau 1 : source Service des finances

Selon la loi cantonale sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1) l'Etat participe financièrement au remaniement parcellaire via l'octroi de subventions, le solde étant à charge des propriétaires fonciers concernés. Le taux de subventionnement pourrait atteindre 38%.

La participation de la Confédération devrait se situer entre 34% et 40% (à priori 37%).

Le subventionnement minimal communal obligatoire est de 7.5% des coûts du remaniement parcellaire (RSJU 913.1 / art. 13, al. 1). Ce taux est proposé au Conseil général pour déterminer la subvention communale, pour un montant d'env. 522'000.- CHF.

La commune mixte de Haute-Sorne aura aussi une part des coûts du RP à sa charge en tant que propriétaire foncier³. Cette dernière s'élèvera à env. 15'000.- CHF. Toujours en tant que propriétaire foncier, la bourgeoisie de Soulce participe à env. 215'000.- CHF et la bourgeoisie de Courfaivre pour env. 800.- CHF.

Le paiement se fait par tranche annuelle sur le délai de réalisation du RP, soit 10 ans.

² En cas de constitution du SAF, ce premier devis sera actualisé lors de l'étude de détail du projet général.

³ A ce stade de l'étude, il n'est pas possible de définir la part exacte des frais restants qui sera imputée à chaque propriétaire puisqu'elle dépend des avantages reçus et que ceux-ci ne seront connus qu'au terme du RP. Les frais restants peuvent varier de manière importante dans une fourchette de 500 CHF/ha à plus de 3'500 CHF/ha. Les collectivités se trouvent généralement dans la moyenne. Dès lors, une valeur de 2'000 fr./ha a été choisie.

7. Financement

a) Subvention communale au taux de 7.5 % : 522'000.- CHF

Commune - subvention d'investissement	Total
Subventionnement communal	522'000
Investissement total	522'000
Le demande de crédit porte sur un montant de	522'000

Tableau 2 : source Service des finances

Recours à l'emprunt CHF 522 000.-

b) Participation communale en tant que propriétaire : 15'000.- CHF

La participation de la commune de Haute-Sorne, en tant que propriétaire, est financée par le compte de fonctionnement (dépense inférieure à CHF 20'000.-).

c) Participation de la bourgeoisie de Soulce en tant que propriétaire : 215'000.- CHF

Bourgeoisie de Soulce - Coût de l'investissement	Total
Participation du propriétaire	215'000
Investissement total	215'000
Le demande de crédit porte sur un montant de	215'000

Tableau 3 : source Service des finances

Recours à l'emprunt CHF : 215 000.-

d) Participation de la bourgeoisie de Courfivre en tant que propriétaire : 800.- CHF

La participation de la bourgeoisie de Courfivre, en tant que propriétaire, est financée par le compte de fonctionnement (dépense inférieure à CHF 20'000.-).

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

8. Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

a) Subvention communale au taux de 7.5 % : 522'000.- CHF

Selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), le taux d'amortissement est défini par rapport à la durée de vie de l'objet. Dans le cas présent, le taux d'amortissement pour les subventions d'investissement est de 10.00%.

Les charges financières sont projetées au terme des réalisations.

Charge financière annuelle :

La charge financière annuelle est calculée sur les bases suivantes :

Commune de Haute-Sorne, charge financière - montants en CHF		
Taux d'amortissement comptable	10.00%	52'200
Charge d'intérêt, calculée sur un taux moyen de 1.00 %		5'220
Charge annuelle à charge du compte		57'420

c) Participation de la bourgeoisie de Soulce en tant que propriétaire : 215'000.- CHF

Selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), le taux d'amortissement est défini par rapport à la durée de vie de l'objet. Dans le cas présent le taux d'amortissement pour les chemins avec un revêtement en dur, la durée de vie est de 40 ans, soit un taux d'amortissement de 2,50 %, alors que pour les chemins naturels la durée de vie est de 10 ans et le taux de 10%.

Les charges financières sont projetées au terme des réalisations.

Charge financière annuelle :

La charge financière annuelle est calculée sur les bases suivantes :

Bourgeoisie de Soulce, charge financière - montants en CHF		
Investissement net (80 % revêtement dur)		172'000
Investissement net (20 % revêtement naturel)		43'000
Taux d'amortissement comptable	2.50%	4'300
Taux d'amortissement comptable	10.00%	4'300
Charge d'intérêt, calculée sur un taux moyen de 1.00 %		2'150
Charge annuelle à charge du compte 8123		10'750

Tableau 5 : source Service des finances

9. Préavis des autorités

Ce projet d'importance pour les villages de Soulce et d'Undervelier, s'il voit le jour, se développera sur une dizaine d'années. Il permettra de rationaliser les conditions d'exploitation des agriculteurs et remodelera sensiblement le paysage dans le périmètre défini.

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 8 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le Chancelier :

Eric Dobler

Alexis Schouller

Annexes : Périmètre du RP Soulce-Undervelier / Extrait carte nationale

